

Tarifs et conditions générales de vente 2026

orange™

Advertising

Nos tarifs bruts 2026



Advertising

Desktop Orange

Tarifs Bruts | CPM

Standard

Masthead 970x250 Rubriques 90 €

Grand Angle 300x600 Rubriques 90 €

Grand Angle 300x600 Mail 50 €

Rectangle Medium 300x250 Home Page 30 €

Rectangle Medium 300x250 Rubriques 60 €

Bannière 728x90 Rubriques 40 €

Bannière 728x90 Mail 25€

Skyscraper 160x600 Mail 35 €

Skyscraper 120x600 Mail 20 €

Rectangle Medium 300x250 Mail 150 €

Instream Vidéo 65 €

Outstream Vidéo 30 €

Mobile Orange

Tarifs Bruts | CPM

	Mobile	Tablette
Rectangle Medium 300x250	30 €	50 €
320x50	30 €	35 €
320x100	45 €	-
Native Home Page	60 €	-
Native Sticky Appli Mail	150 €	-
Masthead 970x250	50 €	60 €
Rising Screen Rubriques	110 €	-
Instream Vidéo	65 €	75 €

Opérations Spéciales

Tarifs Bruts | CPM

IPTV

Interstitial Replay	40 000 € / jour
Sponsoring thématique Canal 29	80 000 € / semaine
Chaîne dédiée Canal 29	240 000 € / semaine
Tuile HP IPTV AD0/1	60 000 € / jour
Tuile HP IPTV AD3	20 000 € / jour
Cover	150 000€ / jour
Footer	120 000€ / mois

Web

Espace dédié online	À partir de 200 000 €
Sponsoring rubrique événementielle	À partir de 80 000 €

DOOH

DOOH en Boutique Orange	Nous consulter
--------------------------------	----------------

Advertising

orange™

Marketing Direct

SMS/RCS Orange Instants Partenaires Tarifs Nets

SMS géociblé

SMS géociblé : Budget inférieur à 5k €	180 € CPM
SMS géociblé : Budget de 5k € à 10k €	145 € CPM
SMS géociblé : Budget de 10k € à 50k €	125 € CPM
SMS géociblé : Budget de 50k € à 120k €	110 € CPM
SMS géociblé : Plus de 120k € de budget	Nous consulter
Remise nouvel annonceur SMS géociblé	- 20%

SMS géofencing

SMS géofencing	350 € CPM
Remise nouvel annonceur SMS géofencing	- 20%

SMS retargeting TV

SMS retargeting TV : Budget de 10k € à 50k €	155 € CPM
SMS retargeting TV : Budget de 50k € à 120k €	140 € CPM
SMS retargeting TV : Plus de 120k € de budget	Nous consulter

RCS

RCS géociblé * <i>min facturation 5 000€</i>	350 € CPM
RCS géociblé : budget supérieur à 40K€	300 € CPM

RCS géofencing

RCS géofencing * <i>min facturation 5 000€</i>	500 € CPM
--	-----------

RCS retargeting TV

RCS retargeting TV : Budget de 5K€ à 40k €	440 € CPM
RCS retargeting TV : Budget supérieur à 40K€	375 € CPM

ViaMichelin & Mappy

Tarifs Bruts | CPM

● ● Rectangle Medium 300x250 RG	60 €
● Rectangle Medium 300x250 Home Page	70 €
● Grand Angle 300x600	65 €
● ● Bannière 728x90	40 €
● ● Rectangle Medium 300x250 2ème position	50 €
● ● Rising Screen Impactify	110 €

Tarifs Bruts | CPM

mobile	● ● 320x50 / 320x100	30 €	iPad	● ● 320x50 / 320x100	30 €
	● Interstitiel	100 €		● Interstitiel	100 €
	● RM 300x250	40 €		● RM 300x250	40 €
● ViaMichelin ● Mappy					

**Solutions Drive-to-Store &
Intégrations in-Map (cartographie)**

Nous consulter

Tarifs Nets

100% référencement

Format	Env.	Devices	Volume d'impressions	Durée	Prix
POI	• Mappy • ViaMichelin	Desktop Mobile	40M de PAP	1 mois	20K€

Advertising

orange™

Bonjour RATP

application

Tarifs Bruts | CPM

Rectangle Medium 300x250	45 €
Bannière 320x100 / 320x50	30 €
Interstitial 320x480	100 €
Natif	20 €

Citymapper

application

Tarifs Bruts | CPM

Rectangle Medium 300x250	45 €
Bannière 320x50	30 €
Natif	20 €

Moovit

application

Tarifs Bruts | CPM

Rectangle Medium 300x250	45 €
Bannière 320x50	30 €
Interstitial 320x480	100 €

Advertising

orange™

Ciblage Data

Tarifs Nets | CPM

Type de Data	Tarif Media + Data
CRM Genre	0,75 €
CRM Âge	0,75 €
CRM Foyer	1,00 €
Centre d'intérêt Navigation	0,40 €
Pro	1,50 €
Département	1,00 €
Code postal	1,00 €
Itinéraire (ViaMichelin/Mappy)	1,00 €
Mobilité / Transports	1,50 €
PMG Conso TV	1,50 €
Centre d'intérêt Logs TV	2,00 €
Iris	3,00 €
Third Party	1,00 €
Screen Booster Digital*	2,50 €
Screen Booster SMS	Voir Marketing Direct
Custom	Nous consulter

* + Frais techniques : 1500€ ou un minimum d'investissement Data de 5000€

Advertising

orange™

Offres Objectif Sobriété

Tarifs Bruts

Branding

Format	Ancre	Devices	Volume d'impressions	Durée	Ciblage disponible	Prix
Masthead + RM	Orange.fr	Desktop	5M de PAP	1 mois	Homme Femmes 25-59 ans 35+	20k€
Grand Angle 300x600	Orange.fr	Desktop				
Masthead 320x180	Orange.fr	Mobile				

Performance

Format	Ancre	Devices	Volume d'impression	Durée	Ciblage disponible	Prix
Native	Orange.fr & Orange Mail	Mobile	13M de PAP	1 mois	Homme Femmes 25-59 ans 35+	20k€
Native Mail		Desktop				
Pavé		Desktop				

A photograph of a smiling man holding a young girl, with a woman smiling in the background.

Nos conditions générales de vente



orange™ Advertising

> DEFINITIONS

Dans les Conditions Générales de Vente et les conditions spécifiques propres à certaines offres de la régie publicitaire "Orange Advertising", les termes suivants sont employés avec le sens et la portée définis ci-après :

Application mobile : logiciel applicatif développé par Orange ou un Partenaire pour un terminal mobile et/ou tablette numérique.

Client : annonceur ou son intermédiaire agence de publicité, ou toute société identifiée dans l'Ordre d'Insertion intervenant en qualité de mandataire pour l'achat d'Espaces Publicitaires.

Contrat : ensemble des documents contractuels applicables entre Orange Advertising et le Client pour la réalisation des Services Publicitaires, composés des présentes Conditions Générales de Vente (dénommées ci-après « CGV »), des éventuelles Conditions Particulières de Vente, du bon de commande (ci-après « Ordre d'insertion » ou « OI ») ainsi que des autres documents annexés ou faisant référence aux Conditions Générales de Vente.

CPA (ou « coût par Action ») : coût par action définie avec le Client pour une campagne.

CPC (ou « coût par Clic ») : coût pour chaque clic d'un internaute sur une Publicité.

CPM (ou « coût pour mille ») : coût pour mille PAP délivrées.

Espace(s) publicitaire(s) : emplacement(s) publicitaire(s) sur le ou les Support(s) aux formats disponibles sur la période contractuelle désignés au Contrat pour diffusion de la (les) Publicité(s).

Messages Orange Instants Partenaires : messages promotionnels prenant la forme d'un SMS, MMS ou Message RCS, dont la finalité est d'inviter les affiliés du programme Orange Instants Partenaires à découvrir les produits ou services de l'annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par celui-ci.

Message RCS : message permettant des fonctions de communication enrichies grâce à l'utilisation du protocole Rich Communication System.

MMS (MultiMedia Messaging Service) : service permettant de recevoir ou d'envoyer des messages multimédia depuis ou vers un téléphone mobile.

Opérations Spéciales : publicités au format non standard développé spécifiquement pour un Client.

Orange Advertising (ci-après « OA ») : régie publicitaire, division de Orange SA (« Orange »), société anonyme, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 380 129 866, ayant son siège social, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux et domiciliée pour le besoin des présentes 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil Cedex.

Ordre d'Insertion (ou « OI ») : bon de commande signé par le Client qui définit notamment la période de diffusion des Services Publicitaires, l'emplacement des Espaces publicitaires sur les Support(s), les catégories d'offre d'Espaces publicitaires, les formats disponibles, le prix, et les spécifications techniques le cas échéant.

PAP (ou « page vue avec publicité ») : page des Supports sur laquelle s'affiche une/des Publicité(s).

Partenaire : éditeurs tiers ayant confié à Orange Advertising la commercialisation de tout ou Partie de leurs espaces publicitaires.

Programme Orange Instants Partenaires : offre éditée par Orange qui permet aux affiliés du programme de recevoir, sur leur terminal mobile ou leur adresse email en fonction de leur centre d'intérêt, et également en fonction de leur déplacement sur leur terminal mobile, des Publicités de Client sélectionnés par OA. Le Programme Orange Instants Partenaires est encadré par des Conditions Particulières de Vente.

Publicité(s) : contenus destinés à promouvoir la/les marque(s) et/ou bien(s) et/ou service(s) du Client au sein des Espaces Publicitaires définis dans l'OI.

Réglementation sur les Données Personnelles et les Traceurs : désigne la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, toute réglementation en découlant en matière de protection des données personnelles ainsi que notamment les règles résultant de la directive 2002/58/CE Vie Privée et Communications électroniques du 12 juillet 2002, les lignes Directrices et la Recommandation de la CNIL du 17 septembre 2020.

Services Publicitaires : désigne les services de vente d'Espace(s) publicitaire(s), de diffusion des Publicités sur le(s) Support(s) et toute offre fournie par Orange au Client en

application du Contrat.

Sites Internet : désigne le ou les sites Internet édités et exploités par Orange ou un Partenaire.

Sites Mobiles : désigne un Site Internet dont la mise en page est adaptée à un affichage sur terminal mobile et/ou tablette numérique, édité et exploité par Orange ou un Partenaire.

SMS (Short Message Service) : service permettant de recevoir ou d'envoyer des messages courts de type alphanumériques (160 caractères) ou binaires (140 octets) depuis ou vers un téléphone mobile.

Support(s) : les Sites Internet, les Sites Mobiles, les Applications Mobiles, et les Messages Orange Instants Partenaires ou toute autre offre de marketing direct qui serait commercialisée par Orange Advertising, ainsi que les portails interactifs associés pris en régie par Orange Advertising. La liste des Supports est accessible sur demande auprès d'Orange Advertising et sur le site <http://www.orangeadvertising.fr>

Utilisateur : les visiteurs des Support(s) et/ou les affiliés du Programme Orange Instants Partenaires.

VCPM : coût pour mille impressions publicitaires visibles c'est-à-dire le prix à payer pour mille impressions visibles délivrées sur les Supports.

> ARTICLE 1 : Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente

Les Conditions Générales de Vente régissent tout Contrat de Services Publicitaires sur le ou les Support(s) tels que décrits dans les Conditions Particulières de Vente et/ou les Ordres d'Insertion et précisent les relations entre le Client et Orange Advertising. En conséquence, le fait de passer commande par la signature d'un Ordre d'Insertion implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente.

Aucun autre document, notamment des conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'OA, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente. Toute clause contraire invoquée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OA. Le fait que OA ne se prévèle pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par OA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

> ARTICLE 2 : Formation du Contrat

2.1 Validation des Ordres d'Insertion

Pour toute fourniture d'un Service Publicitaire, OA établit un Ordre d'Insertion qu'il transmet au Client pour acceptation. Le Client accepte l'offre d'OA en lui retournant l'OI complété dûment signé par un représentant habilité, et portant son cachet commercial. La réservation du Service Publicitaire est parfaite et le Contrat est considéré conclu lorsque le Client renvoie à OA l'OI signé.

2.2 Date limite des Ordres d'Insertion

Pour pouvoir être pris en considération, tout Ordre d'Insertion ou demande de modification d'un Ordre d'Insertion antérieur doit parvenir à OA au plus tard avant la date souhaitée de parution de la Publicité.

2.3 Annulation d'Ordre d'Insertion

OA se réserve le droit, à tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat, si : (i) elle estime que la Publicité dont notamment son contenu et/ou son emplacement pourrait mettre en jeu sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports, ou (ii) si elle risque de porter atteinte à la ligne éditoriale des Supports notamment en cas de risque de concurrence avec les services des Supports ou avec une campagne d'un autre Client déjà acceptée (iii) si elle est susceptible de faire naître dans l'esprit de l'Utilisateur une confusion entre les produits et services du Client et ceux proposés par les éditeurs des Supports ou plus largement (iv) si elle considère que la Publicité est non conforme à la réglementation ou aux CGV notamment à l'article 4, de :

annuler une commande non exécutée relative à la Publicité concernée ou

retirer, en cours de diffusion, la Publicité concernée du ou des Supports considéré(s).

OA se réserve la possibilité de soumettre la Publicité à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) pour avis, et ce, que ce soit préalablement à la diffusion de la Publicité ou en cours de diffusion. Dans le cas où l'ARPP considérerait cette Publicité comme contraire à la réglementation en vigueur et/ou à une norme professionnelle, OA pourra décider de ne pas diffuser la

Publicité ou de retirer la Publicité en cours de diffusion. En cas de retrait par OA d'une Publicité ne respectant pas la réglementation ou les stipulations des CGV, le Client a la possibilité : de fournir à OA, dans les délais qui lui seront précisés, une nouvelle Publicité ou une Publicité dont elle aura modifié le contenu, ou de demander l'annulation de la commande non exécutée. Il est précisé que ce refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des CGV, ne fait naître au profit du Client aucun droit quelconque à indemnité de quelque nature que ce soit et ne saurait le dispenser du paiement des Publicités déjà insérées, sans préjudice du droit à indemnité d'OA du fait de l'annulation de la campagne ou en cas d'autre préjudice résultant du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles.

2.4 Emplacement

Sauf disposition expresse au sein de l'OI ou des Conditions Particulières de Vente, le choix de l'emplacement des Publicités sur les Espaces Publicitaires du ou des Supports est à la seule discrétion d'OA et des Partenaires.

2.5 Exclusivité

OA ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du Contrat.

> ARTICLE 3 : Exécution des Ordres d'Insertion

3.1 Délais de remise du contenu de la Publicité

Le contenu de la Publicité doit être remis à OA sous format électronique avant la date de parution souhaitée et au plus tard :

*7 jours ouvrés avant la date de parution pour les Messages Orange Instants Partenaires ;

*3 jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'OI pour les Publicités en format standard ;

*5 jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'OI pour les Publicités en format rich média (Arches, Masthead...) ;

* selon le délai communiqué pour les portails interactifs pris en régie par Orange Advertising et pour les Opérations Spéciales.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité, OA (i) pourra décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires étant précisé qu'OA facturera au Client les prestations exécutées (la Publicité diffusée) selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit (ii) sera libérée de son engagement de livrer 100 % du volume commandé par le Client. OA fera cependant ses meilleurs efforts pour livrer 100 % du volume commandé.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre la non-parution du contenu publicitaire commandé par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client une indemnité correspondant à 70 % du montant de la prestation non exécutée et ce, selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI.

3.2 Compte rendu d'exécution des Ordres d'Insertion

OA s'engage à fournir au Client l'accès aux statistiques des campagnes publicitaires le concernant et dans ce cadre lui fournira un bilan de campagne. Les Parties conviennent et reconnaissent que les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par OA font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties de l'exécution des prestations décrites dans les Ordres d'Insertion.

En conséquence, elles prévaudront entre les Parties sur toutes autres données enregistrées par le Client ou tout autre tiers au regard de la Publicité considérée.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et devront être émises dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de facture.

3.3 Exécution des campagnes de Publicité

Le Client reconnaît et accepte que OA est réputée avoir atteint ses obligations en terme de pages avec publicité si 95% du nombre de PAP indiqué dans l'Ordre d'Insertion est atteint ou si 90% des Messages Orange Instants Partenaires commandés ont été envoyés via le Programme Orange Instants Partenaires.

OA et/ou tout partenaire d'OA pourra(ont) exploiter les statistiques des campagnes publicitaires quel que soit leur format pour optimiser la campagne du Client ainsi que pour des finalités internes de suivi des ventes.

> ARTICLE 4 : Obligations du Client

4.1 Dispositions générales

Le Client s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente, les lois, règlements et règles déontologiques applicables à son activité, notamment la Réglementation sur les Données Personnelles et les Traceurs, le code des pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de Commerce Internationale et les formalités déclaratives relatives à son activité (activité, réglementée, CNIL, audiovisuel ...). Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion de la relation avec les visiteurs de son site et ses clients.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de sa Publicité (textes et visuels) et de ses suites.

Le Client s'engage à payer à OA les sommes dues au titre du Contrat

4.2 Règles relatives au contenu de la Publicité et aux sites accessibles depuis cette Publicité.

Le Client s'engage tant pour la Publicité que le site accessible via cette Publicité :

à ce que le contenu soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,

à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés [tels que par exemple, l'alcool, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, les opérations de nature financière (crédit à la consommation...), les services juridiques, comptables...], ainsi que les recommandations de l'ARPP et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme ;

à ce que le contenu du site auquel il est possible d'accéder depuis la Publicité soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet Espace Publicitaire;

à respecter lorsque la Publicité vise le territoire français, l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (en matière notamment de publicité loyale, comparative, mensongère ou de nature à induire en erreur, trompeuse),

à ce que le contenu promu ne soit pas susceptible de nuire à l'image des Supports ou mettre en cause la neutralité d'Orange ou des Partenaires sur les plans religieux philosophiques ou politiques,

à ce que le format de la Publicité n'indue pas l'Utilisateur en erreur en reprenant dans la création les sigles de navigation de Windows (restaurer, réduire ou fermer),

à intégrer une mention adaptée conformément aux usages de la profession telle que "publi rédactionnel", "publi reportage", "communiqué", « sponsorisé » ou "partenaire", ou toute autre mention équivalente lorsque la Publicité est sous format éditorial.

Dans l'hypothèse où le Client n'est pas propriétaire des marques citées, il devra préciser sa qualité par rapport à la marque (par exemple, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage – entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...).

En cas de non-conformité du Client, OA se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Suspension/Résiliation.

> ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat.

A ce titre, le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans sa Publicité diffusée au sein de l'Espace publicitaire et dans le site accessible depuis l'Espace publicitaire. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ ou services dont la promotion est assurée au titre du Contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client autorise OA au titre des Conditions Générales de Vente à faire état de l'existence du Contrat, à citer le Client et à reproduire sur tout support de quelque nature que ce soit (notamment papier, numérique, électronique, audiovisuel) en tout ou partie les Publicités parues en exécution du Contrat, ses logos, ses marques, sa dénomination sociale ou tout autre signe distinctif lui appartenant :

dans l'ensemble des documents d'OA de quelque nature que ce soit (notamment, commerciaux, marketing, publicitaires) utilisés à des fins internes et/ou externes ;

et en particulier dans les résultats statistiques et études d'efficacité relatives aux Publicités parues en exécution du

Contrat, que ces documents soient réalisés par OA ou un tiers partenaire d'OA et utilisés à des fins internes et/ou externes.

> ARTICLE 6 : Garanties

Le Client garantit OA contre tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être intentés contre OA du fait du non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat. A ce titre, le Client indemnisera OA de tous frais, charges et dépenses que cette dernière aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'OA, même par une décision de justice non encore définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'OA. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre OA ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

> ARTICLE 7 : Obligations d'OA

OA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture des Service Publicitaires conformément aux conditions prévues au Contrat. OA est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des Publicités ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lancement du ou des Sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'Ordre d'Insertion, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

OA est libérée de son obligation de publier la Publicité du Client par suite de la survenance de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

OA ne saurait être responsable des interruptions ou dysfonctionnement du réseau internet ou du réseau mobile empêchant la diffusion des Publicités.

Il est précisé que les Espaces Publicitaires proposés sont fonction des chartes graphiques et disponibilités d'inventaires existantes au jour de la signature des Ordres d'Insertion. OA informe le Client que les versions des Supports existantes au jour de la signature des Ordres d'Insertion sont susceptibles d'évolution pouvant entraîner le cas échéant des modifications des conditions de mise en avant des dispositifs publicitaires sur les Supports choisis.

Pour ce qui concerne les Messages Orange Instants Partenaires ou de toute autre offre de marketing direct mobile, il est précisé que le nombre d'affiliés indiqués sur l'OI peut varier entre le moment où le devis aura été établi et le moment où les Messages Orange Instants Partenaires seront programmés et qu'OA peut souhaiter ajuster le ciblage. En conséquence, si la variation dépasse une valeur absolue de 15%, OA en informera le Client qui aura alors la possibilité d'annuler sa campagne ou de changer le profil de la cible. Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à ce titre à une indemnité de quelque nature que ce soit, ni à des dommages et intérêts.

OA se réserve la possibilité de modifier les emplacements des Espaces Publicitaires sous réserve de recueillir préalablement l'accord du Client.

> ARTICLE 8 : Tarif des Services Publicitaires

Tarif applicable

Sous réserve des dispositions des articles 8.3 et 8.4 des CGV, le tarif applicable aux Services Publicitaires est celui indiqué sur l'Ordre d'Insertion signé par le Client. Sauf mention spécifique au sein de l'OI, le tarif inclut la prestation de délivrance des Services Publicitaires. La liste des tarifs est présentée dans la grille tarifaire disponible sur le site orangeadvertising.fr.

Frais techniques

Les frais techniques tels que notamment les frais de création ou d'expédition ne sont pas compris dans le tarif, ils sont à la charge du Client.

Remise professionnelle accordée à l'annonceur

OA consent une remise au Client annonceur qui recourt, pour l'exécution de l'Ordre d'Insertion, aux services d'un intermédiaire agence de publicité agissant en qualité de mandataire. L'agence doit apporter à OA, avant la signature de l'Ordre d'Insertion, la preuve du contrat qui le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les conditions du mandat) pour permettre à l'annonceur de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus. En l'absence de cette lettre de mandat, la remise professionnelle ne pourra être appliquée.

> ARTICLE 9 : Facturation et conditions de paiement

1/ OA établira et adressera mensuellement au Client la facture relative à l'OI. Cette facture mentionnera le prix des Services Publicitaires majorés, le cas échéant, des frais techniques et taxes. Le règlement des factures sera effectué par le Client dans les conditions visées au § 4/ ci-après.

2/ La facturation sera établie par OA à posteriori selon ce que prévoit l'OI, au forfait ou en fonction du volume effectivement livré pendant la période de parution de la Publicité et non sur le volume éventuellement commandé mentionné dans les Ordres d'Insertion.

3/ OA se réserve le droit de demander au Client un acompte, par virement bancaire, à la commande. Le montant de l'acompte est déterminé par OA. Seul l'encaissement du virement bancaire d'acompte peut déclencher le début de la réalisation du Service Publicitaire. L'encaissement est considéré acquis après écoulement du délai bancaire de contre-passage de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit d'OA.

4/ Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de soixante (60) jours date de facture

5/ Le Client reste en tout état de cause seul responsable du paiement des factures. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du Contrat (suspension de la diffusion des Publicités afférentes à ladite facture). OA peut exiger toutes les sommes dues par le Client au titre des prestations déjà exécutées. Par ailleurs, et sans préjudice des autres droits d'OA, des pénalités de retard seront applicables dans le cas où les sommes dues par le Client sont payées par le Client après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et selon un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6/ Les prix stipulés dans le Contrat sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dus au titre du Contrat. Les Parties conviennent de payer la TVA, toute taxe sur le chiffre d'affaires ou toute taxe comparable exigible en application de leur législation nationale en plus des prix mentionnés dans le Contrat.

Client établi en France : Le Client déclare être établi en France pour la réalisation des services effectués par OA dans le cadre du Contrat.

Client établi hors de France : en cas de demande d'exonération de la TVA française, le Client certifie qu'il ne possède pas et ne possèdera pas d'établissement stable assujetti à la TVA en France pour le compte duquel les services sont rendus. Une attestation devra être signée par le Client, qui atteste que les services ne sont pas rendus au bénéfice d'un établissement stable preneur établi en France. Si cette déclaration devient inexacte pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer OA de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant.

7/ Le taux d'escompte est de 0%.

> ARTICLE 10 : Annulation, décalage et réclamations par le Client

10.1 Règles de principe hors formats et évènements spéciaux

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'un Service Publicitaire formulée par le Client à OA par écrit :

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue dans l'OI, le Client ne devra verser aucune indemnité et OA ne facturera pas l'OI annulé ;
- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à trente (30) % du montant de l'OI relatif au Service Publicitaire annulé par le Client ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue dans l'OI, OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à soixante-dix (70) % de l'OI relatif au Service Publicitaire annulé par le Client.

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client par écrit en cours de diffusion de ladite Publicité, OA facturera la totalité de la prestation exécutée selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI et, à titre d'indemnités, soixante-dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client qu'elle n'aura pas exécutée et 500 euros correspondant aux frais techniques.

Dans l'hypothèse d'un décalage de campagne publicitaire formulé par le Client par écrit et reçu par OA :

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de mise en ligne prévue dans l'OI, OA ne facturera aucune indemnité à ce titre.
- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue dans l'OI, OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 500 euros.
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de mise en ligne prévue dans l'OI, OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 1500 euros.

10.2 Formats et évènements spéciaux

* Pour les exclusivités Home Page (sur 24 heures)

L'annulation n'est possible qu'au plus tard 30 jours avant la date de diffusion.

Entre 30 jours et 8 jours avant la date de diffusion : seul un décalage de date est possible jusqu'à 2 mois suivant la date initialement prévue.

8 jours avant la date prévue et en deçà : seul un décalage de dates est possible dans les 15 jours suivants la date initialement prévue.

* Pour les exclusivités Home Page dans le cadre des

Évènements Spéciaux (Soldes, Black Friday, Cyber Monday ...)

L'annulation n'est possible qu'au plus tard 45 jours avant l'évènement.

Pas d'annulation possible en dessous de 45 jours et décalage possible selon la période commerciale soutenue au niveau national et dans un délai de maximum 2 mois.

10.3 Toute réclamation concernant la parution d'une Publicité doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le début de parution afin que toute anomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. A défaut, la parution sera réputée conforme et effective pendant la période de parution. Toute demande du Client ayant pour objet la modification d'un Ordre d'Insertion en cours de diffusion est soumise à des frais de gestion facturés cent (100) euros hors taxes (HT).

> ARTICLE 11 : Données personnelles et Traceurs

Le Client garantit respecter et faire respecter par ses sous-traitants la Réglementation sur les Données Personnelles et les Traceurs en cas de traitement de données à caractère personnel ou d'utilisation de Traceurs et garantit OA et ses prestataires à cet égard. Le Client agissant en qualité de responsable de traitement autonome ne pourra utiliser des traceurs et collecter des données à des fins publicitaires que s'il dispose d'une base légale, notamment en utilisant et se conformant à une version à jour du Transparency and Consent Framework de l'IAB ou toute autre solution lui permettant de gérer des consentements et leur preuve en cas de contrôle. Le Client restera seul responsable des conditions de l'utilisation de ses outils de collecte qui ne devront en aucun cas créer un dysfonctionnement de quelque nature que ce soit des Supports sur lesquels ils sont installés et des Publicités diffusées. Pour les offres d'OA qui impliquent une utilisation de données personnelles ou le matching de cookie provenant du Client ou de ses prestataires, le Client garantit sans réserve OA et ses sous-traitants disposer d'une

base légale licite pour la mise à disposition, ou l'activation de ces données.

OA s'engage à respecter la Réglementation sur les Données Personnelles et les Traceurs lors de la mise en œuvre de traitement de données dans le cadre de fourniture des Services Publicitaires et garantit le Client à cet égard.

OA est responsable de traitement dans les cas suivants :

- traitement des données nominatives des contacts Clients pour les besoins de la négociation et la signature des OI : le droit d'accès, rectification et suppression s'exerce auprès de : Orange
- Direction Orange Advertising – Données personnelles – 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil cedex.

- mise en œuvre de ciblage publicitaire des Publicités sous le contrôle d'OA, constitution des bases de données activées pour les Publicités. Le cas échéant OA peut être co-responsable avec le Partenaire qui a la responsabilité de recueillir le consentement des Utilisateurs. Les Utilisateurs peuvent exercer leurs droits auprès d'OA sur le site www.orange.fr (rubrique Gestion des Cookies) puis « Publicité personnalisée » ou sur le Site du Partenaire concerné pour les Services Publicitaires opérés sur les Sites Partenaires. OA prendra toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données personnelles conformément à la Réglementation sur les Données Personnelles.

OA pourrait être amenée à traiter des données personnelles en qualité de sous-traitant du Client et dans ce cadre ce traitement devra faire l'objet d'un contrat spécifique précisant les conditions dans lesquelles OA agira sur instruction du Client conformément aux dispositions en vigueur en application de la Réglementation sur les Données Personnelles. Dans un tel cas il appartiendra au Client de se conformer aux exigences en vigueur en ce qui concerne notamment mais pas exclusivement la base légale de son traitement (par exemple avoir recueilli le consentement préalable lorsque cela est nécessaire), assurer la sécurité des données, le respect des exigences en cas de transfert des données hors de l'Union Européenne et garantir le bon exercice des droits des personnes concernées.

Pour la réalisation des prestations objet du Contrat, OA peut faire appel à des prestataires extérieurs qui peuvent agir tant en qualité de sous-traitant d'OA que de responsable de traitement.

Pour le cas où ces prestations nécessitent des transferts de données hors de l'Union Européenne, OA s'assure que ces transferts sont réalisés conformément aux exigences applicables pour assurer un niveau de protection adéquat aux données concernées. La liste des prestataires d'OA pouvant traiter des données personnelles peut être consultée sur le site d'Orange Advertising.

> ARTICLE 12 : Conformité

Le développement d'Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange, en particulier, dans sa Charte de Déontologie et dans sa Politique Anticorruption disponibles sur le site institutionnel d'Orange (www.orange.com ou <https://gallery.orange.com/rse#/v=d20662f2-c8b6-43ba-ae0b-54fe33bcb0c>).

Ces textes traduisent l'engagement d'Orange et du Client à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à leurs activités. A cet égard, Orange et le Client conviennent de respecter :

- (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant notamment, le Code pénal français, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », et toute autre législation ou réglementation contre la corruption applicable dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- (ii) les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en matière de sanctions économiques internationales (ci-après « les Sanctions Économiques »), incluant en particulier, les embargos, les programmes et mesures d'interdictions et/ou de restrictions contre certains pays, individus ou entités, lorsqu'elles leurs sont applicables, édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, ses Etats Membres ou les Etats-Unis,
- (i) et (ii) ci-après les « Règles de Conformité ».

Chaque Partie déclare et garantit, qu'elle-même, ses dirigeants, ses représentants et ses « actionnaires principaux et/ou bénéficiaires principaux » (définis pour les besoins du Contrat comme toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe plus de 50% des droits de vote dans une des Parties, ou qui la contrôle directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe) ne font pas l'objet de mesures de Sanctions Economiques.

En cas de modification du cadre législatif et/ou réglementaire ou en cas de décision de justice ou d'une autorité en charge de l'application des Règles de Conformité qui pourrait nécessiter une modification du Contrat au regard des Règles de conformité, les Parties s'engagent, si une telle adaptation est possible, à en discuter de bonne foi, et, à parvenir à un accord dans un délai maximal d'un mois.

Chaque Partie garantit :

- avoir mis en œuvre de façon effective et maintenir, des mesures appropriées de prévention, de détection et de remédiation, en ce compris, auprès notamment de ses dirigeants, employés, représentants et ses sociétés contrôlées concernées par l'exécution du Contrat, afin de respecter les Règles de Conformité,
- obtenir de ses sous-traitants, co-contractants et autres partenaires commerciaux concernés par l'exécution du Contrat, l'engagement de respecter les Règles de Conformité.

Chaque Partie s'engage :

- à faire droit à tout moment et à bref délai aux demandes de l'autre Partie tendant à obtenir des éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures susmentionnées,
- et à informer l'autre Partie des mesures de remédiation mises en place pour se conformer aux Règles de Conformité, si l'autre Partie a connaissance d'un manquement auxdites Règles de Conformité (commis par elle ou par l'une quelconque des personnes susmentionnées) et lui en fait la demande.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles de Conformité et/ou des engagements visés supra, l'autre Partie pourra suspendre ou résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article « Suspension / Résiliation » des CGV.

> ARTICLE 13 : Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

Chaque Partie s'engage à se conformer, et à exiger de ses co-contractants, sous-traitants et de toute personne morale sous son contrôle, de se conformer, aux règles applicables nationales, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de manière non-exhaustive les règles relatives aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, à la santé humaine, à la sécurité des personnes et au développement durable, aux principes directeurs de l'OCDE, à ceux des Nations-Unies et aux normes de l'OIT (ci-après dénommées les « Règles RSE »). Dans ce cadre, chaque Partie s'engage notamment à, et demande à ses co-contractants, sous-traitants et toute personne morale sous son contrôle de (i) ne pas avoir recours à l'esclavage moderne, au travail des enfants selon la définition OIT-IPEC et à la traite d'êtres humains et (ii) de lutter contre toutes formes de discriminations.

Par ailleurs, conformément à la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Orange et le Client s'engagent à ne pas porter d'atteintes aux droits humains, à la santé et sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement dans l'exercice de leurs activités respectives.

Chaque Partie s'engage à première demande à fournir à l'autre Partie toutes informations et données nécessaires aux fins (i) de se conformer à toute obligation légale de reporting et (ii) de mettre en œuvre les Règles RSE.

Afin de garantir le respect des Règles RSE pendant toute la durée du Contrat, les parties s'engagent à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de son respect aux Règles RSE. Chacune des Parties s'engage à notifier promptement à l'autre Partie toute violation des Règles RSE dont elle aura connaissance, et cette dernière mettra en œuvre tous les moyens appropriés pour remédier à cette violation dans les meilleurs délais et à informer la Partie ayant notifié le manquement des actions correctives entreprises.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés supra, l'autre Partie pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article « Suspension / Résiliation » des CGV.

> ARTICLE 14 : Suspension/Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat non réparé dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter soit de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite Partie, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des stipulations des articles « Obligations du Client » et « Propriété Intellectuelle » du Contrat qui survivront pendant cinq (5) ans à compter de la date de mise en ligne de la Publicité et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. OA se réserve le droit de suspendre la mise en ligne des Publicités et/ou résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnités le Contrat en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement ou s'il est avéré que des produits et/ou services contraires aux lois et règlements applicables sont mis en avant sur les Publicités ou proposés sur le Site accessible depuis ces Publicités, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice que OA viendrait à établir.

> ARTICLE 15 : Conditions générales applicables

Les Conditions Générales de Vente et les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'envoi par OA de l'Ordre d'Insertion au Client.

> ARTICLE 16 : Conditions spécifiques du parrainage

La souscription d'un contrat de parrainage par un Client implique son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois et règlements en vigueur régissant notamment la communication publicitaire et la communication audiovisuelle. Le Support et/ou Orange Advertising se réservent le droit de refuser toute opération de parrainage qu'ils estimeront contraire à leurs intérêts éditoriaux ou commerciaux et notamment toute opération de parrainage qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent du Support.

> ARTICLE 17 : Indépendance des Parties

Orange Advertising et le Client sont indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans les présentes ne sera interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandant entre les Parties. Chacune des Parties demeure seule responsable, notamment vis-à-vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

> ARTICLE 18 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

> ARTICLE 19 : Election de domicile

Chaque Partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

> ARTICLE 20 : Loi applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la législation française. En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation sa validité que son exécution ou sa cessation, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris.

Contacts

Direction Générale

Stéphane Bourse

stephane.bourse@orange.com

Direction Commerciale

Sonia Lopes da Costa

sonia.lopesdacosta@orange.com

Directions des Opérations & Data

Emmanuelle Vayssettes

emmanuelle.vayssettes@orange.com

Advertising

orange™